

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 23 mai 2020 – numéro 31

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



## Regard sur la fugue

Le phénomène de fugue touche toutes les classes de la société. Il interpelle les adultes qui en saisissent mal les rouages. L'organisation Missing Children Europe (enfants disparus Europe) observe que ceux qui fuient le font pour une raison déterminée : problèmes à la maison (88 %), à l'école (55 %) ; abus (70 %), exploitation ; recherche d'aventure (25 %) ; troubles mentaux (25 %) ; intention de suicide (9 %). La moitié d'entre eux réapparaît le premier jour. La majorité des cas (74 %) se résolvent pendant la première semaine. Si la disparition dure, le fugueur adopte des stratégies risquées pour survivre. Il dort dans les rues, mendie, vole. En moyenne, il recommence cet acte six fois. Ces ruptures à répétition s'accompagnent de dangers : addiction aux drogues, atteinte mentale et lacune d'apprentissage. La première fois, le mineur trouve souvent refuge chez un ami ou un membre de sa famille qui lui apporte un soutien logistique. Classiquement, l'enfant concerné tente de résoudre seul ses problèmes parce qu'il

n'a pas d'adulte de confiance vers qui se tourner. Le suicide apparaît neuf fois plus fréquemment chez les enfants ayant vécu un épisode de fugue. Un sur douze est victime d'exploitation sexuelle (pour la partie rapportée). Certains enfants fuguent jusqu'à dix fois.

La première occurrence est primordiale. Elle marque clairement que l'enfant a besoin d'aide. C'est le moment de faire quelque chose. Or, la plupart du temps, après l'évènement, le revenant retombe dans la même situation. Parfois même, le contexte empire. En amont, l'observation, l'écoute fournissent pourtant des informations précieuses. L'absentéisme à l'école, par exemple, est un signal d'alerte à considérer. Il faut privilégier la prévention, la veille, faire prendre conscience des écueils liés à la fugue et investir pour apporter un soutien à l'enfant et à la famille en crise.

L'Europe mène une recherche visant à évaluer les causes et les conséquences des fugues, les risques spécifiques, les différents profils et les voies choisies.

C2M

### INHESJ

La police prédictive - p.8



Les prêts de trésorerie garantis par l'État - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

demande le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux. Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 5 juin 2020. Pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être retournée à l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire qui le retournera accompagné d'une attestation à CACEIS Corporate Trust.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le 8 juin 2020, chez Caceis Corporate Trust à l'adresse postale indiquée ci-dessus (voir ci-dessous pour le traitement des mandats à personne nommément désignée).

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et il est préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.

## 2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust, Trust – Direction des Opérations – Relations Investisseurs – 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux ou par email à [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com). Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum 1 action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS, pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un

email à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Cet email doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le 9 juin 2020, par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 sera ouvert à compter du 22 mai 2020. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le 10 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

## Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

## C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la société.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee@ingenico.com](mailto:assemblee@ingenico.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est toutefois porté à l'attention des actionnaires que les conditions d'acheminement postal sont rendues plus difficiles dans le contexte sanitaire actuel et sont susceptibles de rendre impossible la réception par la Société des questions à temps. Compte tenu de cette situation exceptionnelle, nous vous recommandons donc de favoriser l'envoi des questions écrites par voie électronique. Par ailleurs, il sera exceptionnellement tenu compte des questions écrites qui seront réceptionnées jusqu'au lundi 8 juin 2020 (inclus).

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet INGENICO GROUP.

2. Les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société <https://www.ingenico.com/fr> (rubrique Finance). Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à CACEIS Corporate Trust un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Le Conseil d'administration.

006995

## OPCI IMMO DIVERSIFICATION

Société de Placement

à Prépondérance Immobilière

à capital variable (SPICAV)

à conseil d'administration

au capital initial de 1 000 000 Euros

Siège social : 75008 PARIS

22, rue du Docteur Lancereaux

794 021 949 R.C.S. PARIS

## AVIS DE SECONDE CONVOCATION

L'Assemblée Générale de l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION (l'« OPCI ») réunie le 18 mai 2020 n'ayant pu délibérer en raison d'un quorum insuffisant sur l'ordre du jour à caractère extraordinaire, les actionnaires de l'OPCI sont en conséquence convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 2 juin 2020 à 14 heures, à huis clos sans la présence des actionnaires, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et aux Décrets du 11 et 12 mai 2020, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### A titre extraordinaire

7. Modification de l'article 20 des statuts de la Société

Dans ces conditions les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW Ciloger au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce au siège social de la société auprès de AEW Ciloger au 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris ou sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à AEW Ciloger trois jours au moins avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

Pour avis,  
La Société de Gestion AEW Ciloger.  
007147

## LOCATIONS-GÉRANCES

Par acte sous seing privé en date à Paris du 1<sup>er</sup> juillet 1992, enregistré le 22 septembre 1992 sous Bord. 224/3,

Madame Houria BOUCHARER, veuve de Monsieur Si L'Madani Ben Salah MERABET, Messieurs Khaled MERABET, Salah MERABET, Tarik MERABET, demeurant tous au 48, avenue des Tulipes, 93370 MONTERMEIL,

Madame Nadia Djamil MERABET, demeurant 17, avenue Cadenas, 93140 BONDY,

Monsieur Abdelkader MERABET, demeurant 38, rue Léo Lagrange, 94270 KREMLIN BICETRE,

Madame Tassadit MERABET, demeurant 25, rue Raymond Lefèvre, 94200 IVRY-SUR-SEINE,

Monsieur Farid MERABET, demeurant 9, rue de l'Espérance 75013 Paris,

Monsieur Omar MERABET, demeurant 24 bis, rue René Hamon, 94800 VILLEJUIF,

Madame Horaya MERABET, demeurant 14, rue des Petits Hôtels, 94200 IVRY-SUR-SEINE,

Monsieur Smail MERABET, demeurant 145, rue de Chevilly, 94800 VILLEJUIF, loueurs,

ont donné à Monsieur Abdelkader MERABET, locataire, demeurant 38, rue Léo Lagrange, 94270 LE KREMLIN BICETRE, en gérance libre, pour une durée d'un an renouvelée tacitement, un fonds de commerce de CAFE-RESTAURANT sis et exploité à Paris 13<sup>ème</sup>, 9, rue de l'Espérance, angle 2, rue Buot. RCS PARIS 321 871 691.

Par avenant en date du 18 février 2020, enregistré au pôle enregistrement Paris Saint-Sulpice le 20 février 2020, dossier 2020 00014678, Réf. 7584P612020A04829, les parties, pour se conformer aux clauses du bail, ont décidé d'adopter l'activité d'HOTEL pour faire : CAFE-RESTAURANT-HOTEL.

007059